

**DELIBERATION N° 2020-32**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL  
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

**DU 11 MARS 2020**

**Objet : Nomination d'un nouveau directeur d'unité adjoint à l'URMIS Paris.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

Vu le code de l'éducation,  
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,  
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, notamment son article 35,  
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,  
Vu la délibération n° 2020-01 du conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,  
Vu l'arrêté n° 149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur,  
Vu l'avis favorable du conseil du laboratoire URMIS Unités de Recherches Migrations et Sociétés du 28 janvier 2020,  
Vu l'avis favorable du Conseil Académique Plénier du 10 mars 2020,  
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration.

**APPROUVE** la nomination de M. Denis VIDAL à la Direction Adjointe du laboratoire URMIS « Unités de Recherches Migrations et Sociétés » de Paris. Cette nomination prend effet au 1<sup>er</sup> février 2020.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.**

Membres en exercice : 40  
Quorum : 21  
Membres présents et représentés : **35**

Fait à Nice, le 11 mars 2020

Pour le Président d'Université Côte d'Azur  
et par délégation,  
Le Vice-Président  
Patrimoine, Infrastructure, accessibilité  
et développement durable

Marc DALLOZ



CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2020-32**

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE :  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : **16 MAR. 2020**

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

***En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.***